

# Rapport de gestion

## 2023



## Table de matières

<b>Avant-propos</b>	<b>3</b>
<b>Bilan au 31 décembre 2023</b>	<b>6</b>
<b>Compte d'exploitation</b>	<b>7</b>
<b>Annexe aux comptes annuels</b>	<b>9</b>
1. Bases et organisation	9
2. Affiliés actifs et bénéficiaires de rentes	11
3. Nature de l'application du but	12
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité	13
5. Couverture des risques/règles techniques/degré de couverture	14
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	18
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	24
8. Demandes de l'autorité de surveillance	26
9. Informations supplémentaires relatives à la situation financière	27
10. Rapport de l'organe de contrôle	28
11. Rapport de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	31

## Avant-propos

Chers assurés,  
Chers partenaires commerciaux,

En 2023, la situation difficile sur le plan géopolitique (Ukraine, Gaza) a continué à déstabiliser les marchés financiers. Il a donc fallu faire face à un contexte particulièrement exigeant et fluctuant, marqué par des taux d'intérêt volatils et des incertitudes en matière d'inflation. Medpension a su gérer ces aléas en surveillant de près ses placements.

Comme les années précédentes, notre caisse de pension a connu une belle croissance. Les mesures prises en 2017 en matière de prospection professionnelle du marché continuent de porter leurs fruits. Comme vous le savez, Medpension est en «mode projet» depuis quatre ans. La planification 2024, dernier grand projet en date, va bientôt arriver à son terme.

Après les changements, l'heure de la consolidation a sonné. De nouveaux souhaits, suggestions et optimisations sont déjà à l'ordre du jour, et nous les aborderons en fonction de leur priorité. Nous ne perdons pour autant pas de l'œil les défis à relever au quotidien.

### Administration des assurés

La nouvelle génération de plans de prévoyance annoncée l'année dernière a été très bien accueillie par nos clientes et clients actuels, comme en témoigne le nombre d'adaptations de plans. Les nouveaux clients bénéficient d'encore plus de possibilités de personnalisation et de flexibilité dans la conclusion d'une solution de prévoyance sur mesure pour eux-mêmes et leurs collaborateurs.

Nous nous réjouissons également de la croissance du nombre de personnes assurées. Exigeante, la gestion des affaires courantes a été optimisée grâce aux adaptations apportées à l'organisation et aux gains d'efficacité apportés par le nouveau système de gestion.

Lors de sa réunion du 7 octobre 2023, le Conseil de Fondation a décidé, en raison de la hausse des taux d'intérêt, de relever le taux technique de 1.5% à 2.0% au 31 décembre 2023 (dès les comptes annuels 2023) et de renoncer ainsi à une baisse du taux de conversion.

La gestion du nombre croissant de cas de prestations possibles représentera un nouveau défi, tout comme la numérisation des processus. Le développement du portail en ligne pour nos employeurs et nos assurés en fait également partie.

### Gestion des placements

Les marchés financiers se sont largement ressaisis en 2023 après une année marquée par des pertes. La politique monétaire des banques centrales et ses conséquences sur les marchés immobilier et financier ont marqué les activités d'investissement de Medpension. Le marché obligataire s'est mieux comporté que prévu, tandis que celui des actions s'est également redressé malgré de nettes différences géographiques. L'évolution de l'inflation et les interventions des banques centrales ont souvent fait l'objet de réflexions stratégiques.

Le rendement de Medpension est inférieur à nos objectifs pour 2023 et s'élève à 3.96%. Le retard par rapport à l'indice de référence est principalement dû à des ajustements d'évaluation sur les marchés privés, comme les investissements immobiliers à l'étranger, le Private Equity et les infrastructures. La correction du marché immobilier s'avérant nettement moins forte en Suisse, la contribution au rendement des biens immobiliers cotés a été positive. Les obligations en devises étrangères ont également généré une contribution négative au rendement, principalement en raison des pertes de change. Dans l'ensemble, Medpension n'a pas suffisamment profité des marchés en hausse.

Medpension a nettement développé son propre portefeuille immobilier détenu directement en Suisse en 2023 grâce à de nouvelles acquisitions. Il s'agit d'immeubles à Reinach, Wabern, Genève et Zurich, tous avec un taux d'occupation élevé et bien situés.

Pour l'année en cours se pose la question de la réaction aux hausses des taux d'intérêt des banques centrales, et quand cette réaction interviendra. Plusieurs scénarios sont envisagés, de la récession à la reprise. Le mois de janvier ayant commencé de manière volatile, l'année devrait apporter son lot de défis.

### **Distribution, marketing et communication**

Fin 2023, Medpension assurait 11'887 personnes se répartissant entre 10'647 assurés actifs et 1240 bénéficiaires de rente. Ce résultat correspond à l'acquisition de plus de 700 nouveaux assurés satisfaits, soit une croissance de 5.9% dans cette catégorie. Le nombre de nouveaux contrats est passé de 3594 (2022) à 3856 fin 2023.

Medpension n'échappe toutefois pas à la vague de départs à la retraite de la génération des «baby-boomers». S'élevant toujours à 9:1, le rapport entre assurés actifs et bénéficiaires de rente demeure très attrayant.

Notre caisse de pension est perçue très positivement sur le marché. Elle s'est établie comme partenaire de premier ordre en matière de prévoyance professionnelle pour le corps médical et le personnel médical. Les réactions des personnes rencontrées lors des salons et des formations continues pour notre segment de clientèle l'ont clairement confirmé. Nous avons la chance de pouvoir compter sur le précieux soutien et la collaboration de nos partenaires-conseil.

Très appréciés, nos articles de blog et nos newsletters – dont le nombre d'abonné-e-s est en forte augmentation – attestent que le transfert de connaissances dans la prévoyance professionnelle est très apprécié. Nos réseaux sociaux sont aussi suivis par un nombre croissant d'internautes, ce qui nous réjouit.

### **Finances et controlling**

Comme prévu, le renchérissement général et les mesures prises dans le cadre de la nouvelle loi sur la protection des données se sont répercutés sur les frais administratifs. Nous avons appliqué une comptabilité par centre de coûts pour la première fois en 2023, afin d'améliorer la transparence et la comparabilité des frais administratifs. L'objectif est de réduire durablement ces frais à l'avenir.

Nous avons mis l'accent sur la sécurité informatique au cours de l'année de référence. Diverses mesures ont été prises pour continuer à garantir la sécurité et l'intégrité des données. Nous avons implémenté des outils qui renforcent la protection sur le plan technique, tandis que nos collaboratrices et collaborateurs ont été formés et sensibilisés en conséquence.

### **Conseil de Fondation**

Composé de huit membres, le Conseil de Fondation a eu le plaisir d'accueillir deux invités lors de ses quatre réunions au cours de l'année sous revue. Marianne Schenk, coordinatrice en médecine ambulatoire BF, a été déléguée par l'association professionnelle SVA. Le Dr méd. Kaspar Rohrer, spécialiste FMH en ophtalmologie, a été élu par l'association asmac. Tous deux siègent au Conseil de Fondation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans le cadre des mutations de personnel à venir, le Conseil de la Fondation s'est réorganisé et a nommé de nouveaux membres à la Commission des placements, la Commission Immobilier et la Commission pour le développement de la prévoyance et du marché.

Le Conseil de la fondation a traité avec diligence les affaires préparées par les commissions et le Secrétariat lors de ses réunions trimestrielles ordinaires et d'une réunion extraordinaire. La Commission des placements et la Commission Immobilier se sont réunies à sept reprises, tandis que la Commission pour le développement de la prévoyance et du marché a siégé quatre fois.

Medpension a toutes les cartes en main pour relever les défis à venir sur les plans stratégique et opérationnel. Nous accomplissons nos missions que sont l'identification des besoins du marché et le traitement efficace des affaires courantes avec passion. Répondre aux nouvelles exigences du législateur et des autorités, remplir les innombrables formulaires et statistiques correctement et dans les délais: autant de tâches fastidieuses qui font aussi partie de notre quotidien.

### **Tous nos remerciements**

À nos fidèles clients ainsi qu'aux nouveaux assurés. Medpension se réjouit de la confiance qui lui est accordée. Nous mettons tout en œuvre pour fournir le meilleur service, aujourd'hui comme demain.

À nos nombreux partenaires-conseil qui ont contribué une nouvelle fois à la fructueuse croissance de Medpension. Grâce à cette précieuse collaboration, nos assurés savent que leur prévoyance est entre de bonnes mains.

À nos collègues du Conseil de Fondation. Nous souhaitons tout particulièrement la bienvenue à nos invités, qui ont eu à cœur de se familiariser avec le sujet complexe de la gestion d'une caisse de pension. Toujours axée sur les objectifs et les solutions, notre collaboration respectueuse a contribué aux excellents résultats de l'exercice 2023.

À nos collaboratrices et collaborateurs engagés du Secrétariat. Leur vaste expertise et leur grande disponibilité représentent une composante importante de la réussite de Medpension. Ils ont toujours veillé à élaborer les meilleures solutions pour nos assurés.

Berne, mai 2024

Dr méd. Jacques Koerfer  
Président

Heinz Wullschläger  
Directeur

## Bilan au 31 décembre 2023

		<b>2023</b>	<b>2022</b>
	Annexe	CHF 1'000	CHF 1'000
<b>ACTIFS</b>			
<b>Placements</b>	6.5	<b>4'627'800</b>	<b>4'343'093</b>
Liquidités et placements sur le marché monétaire		115'986	120'656
Créances résultant de cotisations dues	7.2	44'084	41'527
Autres créances		9'925	10'605
Couverture en devises étrangères		25'926	1'538
Obligations		1'177'675	1'148'919
Actions		1'345'225	1'241'542
Immeubles directs		436'231	337'799
Immeubles indirects		1'025'716	1'046'646
Placements alternatifs		446'897	393'605
Autres immobilisations		135	255
<b>Compte de régularisation actif</b>		<b>213</b>	<b>1'824</b>
<b>Total des actifs</b>		<b>4'628'013</b>	<b>4'344'917</b>
<b>PASSIFS</b>			
<b>Dettes</b>		<b>16'017</b>	<b>33'198</b>
Prestations de libre passage et rentes		12'820	21'376
Banques/Assurances	7.1	0	8'161
Autres dettes		3'197	3'661
<b>Compte de régularisation passif</b>		<b>870</b>	<b>346</b>
<b>Réserve de contributions des employeurs</b>	7.2	<b>2'796</b>	<b>2'491</b>
<b>Provisions non techniques</b>	7.3	<b>8'268</b>	<b>8'648</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>4'150'995</b>	<b>3'973'578</b>
Capital de prévoyance assurés actifs	5.2	3'454'311	3'264'345
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	5.4	571'087	556'660
Provisions techniques	5.5	125'597	152'573
<b>Réserve de fluctuation de valeurs</b>	6.4	<b>449'067</b>	<b>326'656</b>
<b>Fonds libres de la Fondation</b>	5.6	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des passifs</b>		<b>4'628'013</b>	<b>4'344'917</b>

## Compte d'exploitation

		<b>2023</b>	<b>2022</b>
	Annexe	CHF 1'000	CHF 1'000
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>		<b>274'407</b>	<b>271'184</b>
Cotisations des salariés	5.2	81'792	77'879
Cotisations des employeurs	5.2	95'588	89'082
Utilisation réserve de contributions des employeurs	7.2	-399	-368
Primes uniques et rachats	5.2	96'722	103'937
Apports dans la réserve de contributions des employeurs	7.2	704	654
<b>Prestations d'entrées</b>		<b>218'296</b>	<b>173'594</b>
Apports de libre passage (assurés actifs et passifs)	5.2	215'442	169'496
Remboursement versements anticipés pour l'EPL/divorce	5.2	2'854	4'098
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrées</b>		<b>492'703</b>	<b>444'778</b>
<b>Prestations réglementaires</b>		<b>-184'126</b>	<b>-154'172</b>
Rentes de vieillesse		-29'661	-25'878
Rentes de survivants		-2'953	-2'854
Rentes d'invalidité		-4'748	-2'822
Prestations en capital à la retraite	5.2	-145'728	-122'446
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	5.2	-1'036	-172
<b>Prestations de sortie</b>		<b>-166'890</b>	<b>-172'079</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie	5.2	-160'241	-159'056
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective	9.2	-126	-1'704
Versements anticipés pour l'EPL/divorce	5.2	-6'523	-11'319
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>-351'016</b>	<b>-326'251</b>
<b>Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions</b>		<b>-176'937</b>	<b>-183'314</b>
Constitution de capitaux de prévoyance assurés actifs	5.2	-110'977	-67'117
Constitution de capitaux de prévoyance bénéficiaires de rente	5.4	-14'427	-46'211
Dissolution/Constitution de provisions techniques	5.5	26'976	4'360
Rémunération capitaux de prévoyance assurés actifs	5.2	-78'204	-74'061
Dissolution/Constitution de réserves de contributions des employeurs	7.2	-305	-285
<b>Charges d'assurance</b>		<b>-3'421</b>	<b>-873</b>
Cotisations au Fonds de Garantie		-3'421	-873
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>-38'671</b>	<b>-65'660</b>

## Compte d'exploitation

		2023	2022
	Annexe	CHF 1'000	CHF 1'000
<b>Report</b>		<b>-38'671</b>	<b>-65'660</b>
<b>Résultat net des placements</b>		<b>167'371</b>	<b>-416'540</b>
Résultat net des liquidités/placements marché monétaire		243	-449
Produits de couverture en devises étrangères		5'448	-27'724
Produits des obligations		30'909	-95'914
Produits des actions		92'306	-253'486
Produits des immeubles directs	6.8.1	1'587	4'350
Produits des immeubles indirects		36'600	-61'604
Produits des placements alternatifs		19'470	55'514
Frais d'administration des placements	6.8.2	-19'192	-37'227
<b>Autres charges</b>		<b>-74</b>	<b>-1</b>
<b>Frais d'administration</b>		<b>-6'212</b>	<b>-5'770</b>
Administration générale	7.5	-3'880	-3'556
Marketing et publicité		-226	-226
Activité de courtage		-1'917	-1'790
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle		-163	-172
Autorité de surveillance		-26	-26
<b>Résultat des produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeurs</b>		<b>122'411</b>	<b>-487'971</b>
Constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	6.4	-122'411	327'422
<b>Excédent des produits/charges</b>		<b>0</b>	<b>-160'549</b>

## Annexe aux comptes annuels

### 1. Bases et organisation

#### 1.1 Forme juridique et but

Medpension vsao asmac est une fondation commune. Elle fournit les prestations de prévoyance professionnelle dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'exécution contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité. Peuvent adhérer à la Fondation:

- les médecins indépendants avec et sans personnel;
- cabinets et autres employeurs du secteur médical;
- les cliniques privées, hôpitaux et autres employeurs du secteur médical;
- les cadres et membres de direction du secteur médical;
- les organisations professionnelles du corps médical, les organisations de l'asmac ainsi que d'autres prestataires médicaux selon la LAMal.

Les médecins indépendants qui s'affilient sans personnel doivent être membres de l'association suisse des médecins assistant(e)s et chef(fe)s de clinique (asmac).

#### 1.2 Enregistrement LPP et Fonds de Garantie

La Fondation remplit les conditions de la LPP. Elle est inscrite dans le registre de la prévoyance professionnelle. Elle s'acquitte des contributions pour le «Fonds de Garantie LPP».

#### 1.3 Indication des actes et des règlements

- Acte de fondation du 31.08.2020, révisé et approuvé par l'autorité de surveillance le 14.10.2020;
- Règlement de prévoyance du 01.01.2023, approuvé par le Conseil de Fondation le 06.12.2022;
- Règlement de placement du 01.01.2022, approuvé par le Conseil de Fondation le 19.10.2021;
- Règlement de liquidation partielle du 01.01.2008, révisé le 01.01.2009, approuvé par l'autorité de surveillance le 18.08.2009;
- Règlement relatif aux provisions et aux réserves du 31.12.2019, approuvé par le Conseil de Fondation le 03.12.2019;
- Règlement d'organisation du 01.01.2023, approuvé par le Conseil de Fondation le 06.12.2022;
- Règlement sur les émoluments du 01.01.2022, approuvé par le Conseil de Fondation le 07.12.2021.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, Medpension applique automatiquement le code de bonne conduite contraignant de la Charte de l'ASIP du fait de son affiliation à cette dernière. La mise en œuvre de la Charte de l'ASIP et des directives garantit le respect des prescriptions de loyauté et d'intégrité inscrites dans la LPP.

#### 1.4 Organe de gestion paritaire/Droit à la signature

##### Représentants des employeurs

Koerfer Jacques, président  
 Schwarzenbach Felix  
 Strub Matthias  
 Walter Richard  
 Rohrer Kaspar (invité)

##### Représentants des employés

Fischer Markus, vice-président  
 Gilli Denise  
 Koller Roland  
 Thönen Nicole  
 Schenk Marianne (invitée)

##### Commission des placements

Schwarzenbach Felix, président  
 Fischer Markus  
 Koerfer Jacques  
 Strub Matthias  
 Walter Richard

##### Commission d'immeubles

Strub Matthias, président  
 Walter Richard

##### Commission pour le développement de la prévoyance et du marché

Thönen Nicole, Présidente  
 Gilli Denise  
 Koller Roland

Tous les membres du Conseil de Fondation sont élus pour une période de quatre ans jusqu'au 31.12.2024.

##### Direction

Wullschläger Heinz	Directeur
Wagner Marc	Vice-directeur, Responsable Prévoyance
Augé Jonas	Responsable Finances et Controlling
Leiggener Adrian	Responsable Distribution, Marketing et Communication
Rösti Toni	Responsable Asset Management

Les membres du Conseil de Fondation et de la direction signent à deux à titre collectif.

#### 1.5 Experts, organe de contrôle, conseillers, autorité de surveillance

##### Expert en matière de prévoyance professionnelle

Partenaire contractuel: AON Suisse SA, Lagerstrasse 33, 8021 Zurich  
 Experte mandatée: Marianne Frei

##### Organe de révision

T+R SA, Rita Casutt, Sägeweg 11, 3073 Gümligen

##### Expert en placement

Innovate.d, Claude Diderich, Mülibachstrasse 49, 8805 Richterswil

##### Autorité de surveillance

Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondation (ABSPF)  
 Belpstrasse 48, 3007 Berne, N° registre BE.0635

#### 1.6 Employeurs affiliés

	31.12.2023	31.12.2022
<b>Entreprises affiliées</b>	<b>3'856</b>	<b>3'594</b>

## 2. Affiliés actifs et bénéficiaires de rentes

### 2.1 Assurés actifs

	31.12.2023	31.12.2022
Hommes	2'693	2'606
Femmes	7'954	7'450
<b>Total des assurés actifs</b>	<b>10'647</b>	<b>10'056</b>

### 2.2 Bénéficiaires de rentes

Retraités	1'007	904
Invalides	90	80
Veuves et veufs	63	60
Rentes d'enfants	80	76
<b>Total des bénéficiaires de rentes</b>	<b>1'240</b>	<b>1'120</b>

### 2.3 Cas d'invalidité en suspens (libération des primes)

	40	40
--	----	----

Les cas d'invalidité en suspens figurent sous les assurés actifs depuis 2022.

### 2.4 Total des assurés

	11'887	11'176
--	--------	--------

### 2.5 Évolution de l'effectif des assurés

Effectif	31.12.2022	Augmentation (entrées)	Sorties	Retraites	Invalidités	Décès	Différence	31.12.2023
Hommes	2'606	394	-224	-78	-3	-2	0	2'693
Femmes	7'450	1'960	-1'323	-128	-1	-4	0	7'954
<b>Total</b>	<b>10'056</b>	<b>2'081</b>	<b>-1'547</b>	<b>-206</b>	<b>-4</b>	<b>-6</b>	<b>0</b>	<b>10'647</b>

### 2.6 Évolution de l'effectif des bénéficiaires de rente

Effectif	31.12.2022	Hausse	Baisse	Décès	Différence	31.12.2023
Bénéficiaires d'une rente de vieillesse	904	107	-4	-5	5	1'007
Bénéficiaires d'une rente de conjoint	60	7	-7	0	3	63
Bénéficiaires d'une rente d'invalidité	80	20	-10	0	0	90
Enfants de bénéficiaires d'une rente de vieillesse	12	1	-2	0	0	11
Enfants de bénéficiaires d'une rente d'invalidité	33	7	-1	0	0	39
Bénéficiaires d'une rente d'orphelin	31	7	-8	0	0	30
<b>Total</b>	<b>1'120</b>	<b>149</b>	<b>-32</b>	<b>-5</b>	<b>8</b>	<b>1'240</b>

### **3. Nature de l'application du but**

#### **3.1 Explication des plans de prévoyance**

La Fondation propose des plans de prévoyance modulaires financés par l'employeur et les employés. Le but des plans de prévoyance enveloppants consiste à offrir aux assurés une solution de prévoyance optimale en tout temps. En matière de prévoyance, les employeurs peuvent décider de privilégier soit la couverture du risque en cas d'invalidité et de décès soit l'épargne pour la vieillesse.

#### **3.2 Financement, méthodes de financement**

Les plans de prévoyance sont financés en principe de deux manières:

Prestations de risques: Elles sont fournies selon le principe de la primauté des prestations. Les prestations définies en pourcent du salaire assuré (invalidité et décès) sont financées par les primes.

Prestations de vieillesse: Elles sont fournies selon le principe de la primauté des cotisations. Les rentes de vieillesse correspondent au capital d'épargne individuel, multiplié par le taux de conversion actuariel.

#### **3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance**

L'activité de prévoyance se conforme au règlement et à ses annexes. Aucune autre prestation n'est actuellement versée.

## **4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité**

### **4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26**

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont conformes aux dispositions du Code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels, qui se composent du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, reflètent fidèlement la situation financière au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle. Ils respectent les normes Swiss GAAP RPC 26.

### **4.2 Principes comptables et d'évaluation**

Les principes d'évaluation suivants ont été appliqués au 31 décembre 2023:

- Titres: les titres (actions, obligations et placements collectifs dans toutes les catégories de placement) sont évalués en fonction des valeurs de marché le jour de la clôture du bilan. L'évaluation se réfère aux cours communiqués par les dépositaires. Les bénéfices / pertes qui en résultent sont comptabilisés dans le résultat net des placements avec effet sur le résultat.
- Devises étrangères: les actifs et dettes en devises étrangères sont évalués en fonction des valeurs de marché le jour de la clôture du bilan. L'évaluation se réfère aux cours communiqués par les dépositaires. Les bénéfices/pertes sur cours réalisés et non réalisés qui en résultent sont comptabilisés du compte d'exploitation.
- Les biens immobiliers sont évalués selon la moyenne des valeurs vénales en vertu de la méthode DCF des trois dernières années, ou selon une valeur vénale actuelle plus basse. Les valeurs vénales ont été estimées à fin 2023.
- Les biens immobiliers détenus par des sociétés immobilières sont inscrits à leur valeur de marché, et les éventuelles dettes sont inscrites au passif. Des impôts différés passifs sont constitués sur la différence entre la valeur de marché et la valeur comptable dans la société.
- Les capitaux de prévoyance et provisions techniques sont déterminés chaque année par les experts en prévoyance professionnelle selon des principes reconnus et sur des bases techniques généralement admises.
- La réserve de fluctuation de valeurs est constituée pour les risques de marché spécifiques servant de base aux placements, afin de garantir durablement le respect des promesses de prestations. L'objectif fixé par le Conseil de Fondation sur la base de considérations économique-financières et de données actuelles s'élève à 18% des engagements (capitaux de prévoyance).
- L'inscription au bilan des autres actifs et passifs s'effectue à la valeur nominale.

### **4.3 Modification des principes comptables et d'évaluation**

Aucun changement.

## 5. Couverture des risques/règles techniques/degré de couverture

### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La fondation est entièrement autonome et supporte elle-même les risques actuariels liés à la vieillesse, au décès et à l'invalidité.

### 5.2 Développement et rémunération du capital de prévoyance assurés actifs

	2023	2022
	CHF 1'000	CHF 1'000
<b>Situation des avoirs-épargne au 01.01.</b>	<b>3'261'328</b>	<b>3'120'314</b>
Cotisations d'épargne salariés (sans primes risque et frais adm.)	73'417	69'926
Cotisations d'épargne employeurs (sans primes risque et frais adm.)	85'742	79'911
Rachats réglementaires	96'722	104'037
Apports de libre passage	211'517	169'385
Remboursements versements anticipés pour l'EPL/divorce	2'854	4'098
Prestations de libre passage en cas de sortie	-158'328	-160'587
Reports sur le capital de prévoyance retraités	-45'234	-65'818
Versements anticipés pour l'EPL/divorce	-6'523	-11'319
Dissolution après retraite, décès, invalidité	-146'478	-122'618
Rémunération capital épargne (2.50%, année préc. 2.50%)	78'187	73'999
<b>Total capital de prévoyance assurés actifs</b>	<b>3'453'205</b>	<b>3'261'328</b>
Capital de prévoyance des cas d'incapacité de travail en suspens	1'105	3'016
<b>Total capital de prévoyance assurés actifs</b>	<b>3'454'311</b>	<b>3'264'344</b>

Le capital de prévoyance des assurés actifs comprend notamment les sorties en suspens au 31.12.2023, les départs à la retraite au 31.12.2023 et les cas d'incapacité de travail en suspens.

### 5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	2023	2022
	CHF 1'000	CHF 1'000
<b>Avoirs de vieillesse selon la LPP (comptes témoins)</b>	<b>700'297</b>	<b>664'292</b>
Taux d'intérêt minimal LPP, fixé par le Conseil fédéral	1.00 %	1.00 %

#### 5.4 Développement du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes

Bases techniques	LPP 2020, TG2024, 2.00%	LPP 2020, TG2023, 1.50%
	2023	2022
	CHF 1'000	CHF 1'000
<b>Situation du capital de couverture au 01.01.</b>	<b>556'660</b>	<b>513'301</b>
Adaptation au nouveau calcul au 31.12.	14'427	43'359
<b>Total capital de prévoyance bénéficiaires de rentes</b>	<b>571'087</b>	<b>556'660</b>
Nombre de bénéficiaires de rentes	1'240	1'120

Pas d'augmentation des rentes dans l'exercice sous revue.

#### 5.5 Bases techniques et autres hypothèses actuarielles

Bases techniques	LPP 2020, TG2024, 2.00%	LPP 2020, TG2023, 1.50%
Composition des provisions techniques	2023	2022
	CHF 1'000	CHF 1'000
Complément sur le montant minimum de la PLP (5.5.1)	8	9
Provision pour cas d'invalidité en suspens (5.5.2)	11'589	8'564
Provision pour fluctuation de risques (5.5.3)	29'000	29'000
Provision pour pertes dues aux retraites (5.5.4)	85'000	115'000
<b>Total provisions techniques</b>	<b>125'597</b>	<b>152'573</b>

##### 5.5.1 Provision pour complément sur le montant minimum de la prestation de libre passage (PLP)

Conformément au règlement relatif aux provisions et aux réserves en vigueur depuis le 31.12.2019, le capital de prévoyance des assurés actifs correspond à l'avoir de vieillesse réglementaire, autrement dit aux prestations de libre passage en vertu de l'art. 15 LFLP. Les prestations de libre passage effectives correspondent pour tous les assurés au maximum des montants calculés au sens des art. 15, 17 et 18 LFLP. La Fondation prend des dispositions pour compléter ce montant minimum dans le cadre d'une provision.

##### 5.5.2 Provision pour cas d'invalidité en suspens

Cette provision sert à couvrir les coûts induits par d'éventuels cas d'invalidité déjà connus, mais pour lesquels aucune rente n'est encore versée. La pratique a montré que des prestations d'invalidité sont dues dans 50% des cas qui bénéficient déjà de la libération du paiement des primes. La provision pour cas d'invalidité en suspens est donc fixée à 50% du capital de prévoyance qui serait nécessaire si tous les cas de libération du paiement des primes annoncés se soldaient par une invalidité. En outre, l'avoir de vieillesse disponible des cas d'invalidité en suspens est également déduit de manière proportionnelle (50%).

### 5.5.3 Provision pour fluctuation de risques

Cette provision est destinée à compenser les fluctuations extraordinaires du risque, les risques élevés étant partiellement pris en compte. Sur la base d'une analyse des risques, elle a été fixée au 31.12.2023 à un niveau de sécurité de 99.95% sur une année, compte tenu des primes de risques réglementaires. Le calcul des provisions repose sur les bases techniques LPP 2020, les tableaux générationnels 2024 et un taux d'intérêt technique de 2.00%.

### 5.5.4 Provision pour pertes sur retraites

La provision pour pertes sur retraites sert au financement du taux de conversion réglementaire trop élevé par rapport aux bases techniques appliquées, voire pour compenser les éventuelles pertes induites par les dispositions minimales de la LPP. Elle est égale à la somme des pertes sur retraites attendues lors de la mise à la retraite réglementaire ou, le cas échéant, différée pour les personnes assurées qui prendront leur retraite dans les cinq prochaines années à compter de la date d'évaluation conformément à la réglementation, ou à une date ultérieure. De plus, les pertes individuelles sur retraites sont calculées en supposant que 100% ou 75% des prestations de vieillesse sont perçues sous la forme d'une rente pour les personnes assurées dont le salaire épargne assuré est au moins égal ou supérieur à 4.5 fois la rente de vieillesse AVS maximale (état 2024: CHF 29'400).

Si le Conseil de fondation décide de maintenir le niveau de prestations ou de prendre des mesures compensatoires en cas de baisse future des taux de conversion, la provision sera alimentée en fonction de l'évolution présumée des taux de conversion et des ressources financières de la Fondation selon les principes actuariels.

## 5.6 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
	CHF 1'000	CHF 1'000
<b>Capitaux de prévoyance nécessaires/provisions techniques</b>	<b>4'150'995</b>	<b>3'973'578</b>
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	4'150'995	3'973'578
Réserve de fluctuation de valeurs	449'067	326'656
Capital de la Fondation	0	0
<b>Disponible pour couvrir les engagements réglementaires</b>	<b>4'600'062</b>	<b>4'300'235</b>
Taux de couverture	110.8%	108.2%

### **5.7 Résultat de la dernière expertise actuarielle**

Compte tenu de l'évaluation de la situation financière de la caisse au 31.12.2023, l'expert en matière de prévoyance professionnelle peut, conformément à l'art. 52e LPP, confirmer qu'à cette date:

- le taux d'intérêt technique et les bases actuarielles employées sont appropriés;
- la Fondation offre la garantie de remplir ses obligations réglementaires avant la date butoir;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations ainsi qu'au financement sont conformes aux prescriptions légales actuellement en vigueur;
- les mesures prises pour la couverture des risques actuariels sont suffisantes;
- le volume de la réserve de fluctuation est approprié.

En vue d'assurer une meilleure compréhension, la déclaration de l'expert figure dans son intégralité aux pages 31 et 32.

### **5.8 Modification des bases techniques et des hypothèses**

La Fondation inscrit ses engagements de prévoyance au bilan en fonction des bases techniques (tarif) LPP 2020, conformément au concept de tableaux générationnels 2024 (année précédente 2023) avec un taux d'intérêt technique de 2.00% (année précédente: 1.50%).

## 6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Schwarzenbach Felix	Président de la Commission des placements, membre du Conseil de Fondation
Fischer Markus	Membre du Conseil de Fondation
Koerfer Jacques	Membre du Conseil de Fondation
Strub Matthias	Membre du Conseil de Fondation
Walter Richard	Membre du Conseil de Fondation
Règlement de placement	01.01.2022
Conseil en placement	Claude Diderich, Richterswil
Gestion des immeubles	Auwiesen Immobilien AG, Winterthour Apleona GVA AG, Wallisellen FM Management SA, Genève Niederer AG, Ostermundigen Régie du Rhône SA, Genève
Management des immeubles	Administration
Mandats de gestion de fortune, dépositaires et leur autorité de surveillance	Credit Suisse SA, Zurich (approuvé et surveillé par la FINMA) UBS AG, Zurich (approuvé et surveillé par la FINMA) ZKB, Zurich (approuvé et surveillé par la FINMA) BEKB, Berne (approuvé et surveillé par la FINMA)
Global Custodian	Credit Suisse, Berne
Gestion des placements monétaires	Administration
Gestion d'hypothèques directes	Administration
Gestion des actions immobilières cotées en bourse	Administration

En 2023, Medpension a reçu des rétrocessions pour un montant de CHF 221'004 qu'elle a dûment comptabilisées. Les partenaires contractuels ont également fourni des déclarations attestant qu'ils n'ont reçu aucune rétrocession ou, le cas échéant, qu'ils les ont transmises à la Fondation.

### 6.2 Exercice des droits des actionnaires (initiative Minder)

Medpension exerce ses droits d'actionnaire conformément à l'ORAb (ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourses) et vote dans les assemblées générales des sociétés anonymes de droit suisse cotées en bourse dans lesquelles elle détient des actions. La liste des droits de vote exercés est publiée sur le site Internet [www.medpension.ch](http://www.medpension.ch) à la rubrique Placements, Exercice des droits de vote.

### 6.3 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 50 OPP 2)

Au 31 décembre 2023, les limitations maximales en vertu de l'OPP 2 n'ont pas été dépassées.

#### 6.4 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

	2023 CHF 1'000	2022 CHF 1'000
<b>Situation de la réserve de fluctuation de valeurs au 01.01.</b>	<b>326'656</b>	<b>654'078</b>
Constitution/Dissolution (-)	122'411	-327'422
<b>Réserve de fluctuation de valeurs au 31.12.</b>	<b>449'068</b>	<b>326'656</b>
<b>Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs</b>	<b>724'572</b>	<b>687'781</b>
Déficit pour la réserve de fluctuation de valeurs	275'504	361'125
Engagements (capitaux de prévoyance)	4'025'398	3'821'005
Réserve de la fluctuation de valeurs disponible en % des engagements	11.2%	8.5%
Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs en % des engagements	18.0%	18.0%

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs fixé par le Conseil de Fondation est spécifié dans le règlement de placement. Il se base sur l'analyse ALM et des considérations économique-financières, tout en tenant compte des données actuelles et des attentes.

#### 6.5 Présentation des placements par catégorie (selon risque économique)

Catégorie de placement	Etat au 31.12.2023		Etat au 31.12.2022		Stratégie en %	Marge tactique	
	en CHF 1000	en %	en CHF 1'000	en %		min. %	max. %
<b>Créances, immobilisations, couvertures des risques de change</b>	<b>80'282</b>	<b>1.7</b>	<b>55'749</b>	<b>1.3</b>			
<b>Valeurs nominales</b>	<b>1'293'661</b>	<b>28.0</b>	<b>1'269'576</b>	<b>29.2</b>	<b>29.0</b>	<b>18.0</b>	<b>40.0</b>
Liquidités et placements monétaires	115'986	2.5	120'657	2.8	1.0	0.0	25.0
Obligations CHF	522'015	11.3	497'710	11.5	12.0	8.0	16.0
Obligations en devises étrangères	323'056	7.0	311'711	7.2	8.0	6.0	10.0
Hypothèques	332'605	7.2	339'498	7.8	8.0	4.0	12.0
<b>Actions total</b>	<b>1'345'225</b>	<b>29.1</b>	<b>1'241'542</b>	<b>28.6</b>	<b>30.0</b>	<b>20.0</b>	<b>40.0</b>
Actions Suisse	468'435	10.1	424'028	9.8	10.0	6.0	14.0
Actions étrangères	876'790	18.9	817'514	18.8	20.0	14.0	28.0
<b>Immeubles total</b>	<b>1'461'947</b>	<b>31.6</b>	<b>1'384'147</b>	<b>31.9</b>	<b>31.0</b>	<b>22.0</b>	<b>35.0</b>
Immeubles Suisse	1'328'106	28.7	1'241'476	28.6	28.0	20.0	36.0
Immeubles à l'étranger	133'841	2.9	142'671	3.3	3.0	2.0	5.0
<b>Placements alternatifs</b>	<b>446'897</b>	<b>9.7</b>	<b>393'605</b>	<b>9.1</b>	<b>10.0</b>	<b>0.0</b>	<b>15.0</b>
ILS	0	0.0	0	0.0	0.0	0.0	0.0
Private Equity	215'011	4.6	210'165	4.8	5.0	2.0	8.0
Infrastructure	231'886	5.0	183'440	4.2	5.0	2.0	8.0
<b>Total Engagements</b>	<b>4'628'012</b>	<b>100.0</b>	<b>4'344'619</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>		
<b>Risques liés aux devises étrangères</b>	<b>875'560</b>	<b>18.9</b>	<b>773'330</b>	<b>17.8</b>	<b>5.0</b>	<b>0.0</b>	<b>20.0</b>

Conformément au règlement de placement du 01.01.2022, il existe d'autres sous-catégories pour chaque catégorie de placement. Cependant, on renonce à une présentation détaillée dans le rapport de gestion.

## 6.6 Preuve du respect des directives OPP 2

<b>Art. 55 Limites par catégorie</b>				
<b>Exposition selon OPP 2 au 31.12.2023</b>				
	CHF 1'000	en %	Limites	Pondération relative
Titres hypothécaires	290'806	6.28%	50%	-43.72%
Actions	1'467'327	31.71%	50%	-18.29%
Immeubles*	1'339'845	28.95%	30%	-1.05%
dont immeubles à l'étranger*	133'841	2.89%	10%	-7.11%
Placement alternatifs	460'148	9.94%	15%	-5.06%
Infrastructure	-	0.00%	10%	-10.00%
Devises étrangères sans couverture des risques de change	875'560	18.92%	30%	-11.08%

Les actifs individuels sont représentés différemment pour la vue d'ensemble de l'exposition selon les directives OPP 2 en comparaison avec la vue d'ensemble selon l'exposition économique.

## 6.7 Engagements en cours/Engagements de capital

	Devise	Convenu total en 1'000	Positions en cours en 1'000
Private Equity	USD	344'374	102'362
Private Equity	EUR	56'500	29'127
Infrastructure	USD	140'000	34'149
Infrastructure	EUR	40'000	2'327
Infrastructure	CHF	193'276	62'952
Immeubles à l'étranger	EUR	32'000	762

### Couverture actuelle des risques de change

Devise	en 1'000	Opération	Date
EUR	-347'410	Vente EUR contre CHF	12.01.2024
USD	-645'636	Vente USD contre CHF	12.01.2024

Au 31.12.2023, la valeur sur le marché des opérations à terme sur devises s'élève à CHF 25'925'757 (année précédente CHF 1'538'146).

### Positions dérivées ouvertes

Il n'existe aucune position dérivée au 31.12.2023.

## 6.8 Explications relatives au résultat net des placements

### 6.8.1 Résultat des immeubles directs

	2023	2022
	CHF 1'000	CHF 1'000
Produits des immeubles	12'369	10'246
Charges des immeubles	-2'289	-1'811
Evolution de la valeur	-8'493	-4'085
<b>Résultat brut des immeubles directs</b>	<b>1'587</b>	<b>4'350</b>
Administration des immeubles	-569	-533
Coûts de la gestion des immeubles	-	-51
Etude des projets immobiliers (coûts du portefeuille)	-159	-99
<b>Résultat net</b>	<b>859</b>	<b>3'667</b>

Le taux d'intérêt de capitalisation moyen pour l'évaluation s'élève à 2.51 % (année précédente 2.39 %). La marge des taux d'intérêt de capitalisation varie entre 2.15 % et 3.20 % (année précédente 1.90 % et 3.10 %).

### 6.8.2 Frais d'administration des placements

	2023	2022
	CHF 1'000	CHF 1'000
Frais	11	6
Frais de transaction	219	412
Gestion de fortune (y c. immeubles directs)	4'963	5'878
Controlling et conseil d'investissement	17	39
Frais de gestion de fortune indirects dans placements collectifs	13'475	30'551
Rabais reçus	-221	-291
Administration des immeubles	569	533
Etude des projets immobiliers	159	99
<b>Résultat net</b>	<b>19'192</b>	<b>37'227</b>

### 6.8.3 Frais de gestion de fortune

(y c. présentation des placements avec frais de gestion de fortune non transparents, art. 48a, al. 3, OPP 2)

	2023	2022
	CHF 1'000	CHF 1'000
Frais d'administration des placements (titres et immeubles directs)	19'192	37'227
Total des placements (valeurs sur le marché)	4'628'012	4'344'917
Dont placements non transparents	178'988	148'767
Total des frais en % pour les placements transparents	0.43%	0.89%
Taux de transparence des frais	96.13%	96.58%

### Placements non transparents 31.12.2023

ISIN	Nom du produit	Fournisseur	Catégorie	Devise	Valeur sur le marché en CHF	en % de la fortune
1400	Lexington Capital Partners VII	–	Private Equity	USD	894'820	0.02%
1700	Coller Intl Partners VI	–	Private Equity	USD	478'292	0.01%
1910	Committed Advisors II	–	Private Equity	EUR	2'862'137	0.06%
2003	Partners Group Direct Equity	Partners Group (Luxembourg) S.A.	Private Equity	USD	8'939'523	0.19%
2004	Ardian Buyout Fund VII	Ardian France	Private Equity	EUR	8'125'964	0.18%
2006	PA CO-Investment Fund IV	Portfolio Advisers LLC	Private Equity	USD	9'761'748	0.21%
2007	Ardian CO-Investment Fund VI	Ardian France	Private Equity	EUR	1'175'997	0.03%
2008	Ardian Fund VI North America	Ardian France	Private Equity	USD	1'139'047	0.02%
2009	BlackRock PE Co-Investment	BlackRock	Private Equity	USD	8'039'795	0.17%
2010	ASP LUX RAIF	Adams Street	Private Equity	USD	8'036'853	0.17%
2012	Partners Group Direct Equity	Partners Group (Luxembourg) S.A.	Private Equity	USD	586'616	0.01%
2020	PA CO-Investment Fund V	Portfolio Advisers LLC	Private Equity	USD	7'489'960	0.16%
1100	Global Infrastructure Partner 1-C	Global Infrastructure Partners	Infrastruktur	USD	98'954	0.00%
1600	Global Infrastructure Partner 2-C	Global Infrastructure Partners	Infrastruktur	USD	7'225'484	0.16%
610	Global Infrastructure Partner 3-C	Global Infrastructure Partners	Infrastruktur	USD	21'223'327	0.46%
1800	Global Infrastructure Partner 4-C2	Global Infrastructure Partners	Infrastruktur	USD	18'753'195	0.41%
1850	Global Infrastructure Partner 5-C2	Global Infrastructure Partners	Infrastruktur	USD	2'280'949	0.05%
1900	GIP Aquarius	Global Infrastructure Partners	Infrastruktur	USD	5'025'888	0.11%
1920	UBS Energy Storage Inv. Fund I	UBS	Infrastruktur	EUR	10'392'992	0.22%
2005	BlackRock Glob Infrastructure	BlackRock	Infrastruktur	USD	8'174'293	0.18%
2000	Northern Horizon Nordic Aged Care Fund	Northern Horizon Nordic Aged Care SCSp SICAV-SIF	Immobilien Welt	EUR	12'966'799	0.28%
2001	Northern Horizon Nordic Aged Care Fund IV	Northern Horizon Nordic Aged Care SCSp SICAV-RAIF	Immobilien Welt	EUR	17'640'867	0.38%

2100	Aberdeen Standard Pan European Residential Property Fund	Aberdeen Standard Pan European Residential Property Fund SICAV-RAIF	Immobilier Welt	EUR	17'688'527	0.38%
<b>Total</b>					<b>178'987'832</b>	<b>3.87%</b>

Lors de sa séance du 19.03.2024, le Conseil de Fondation a décidé de poursuivre ses placements non transparents.

#### 6.8.4 Rendement des placements en pourcent

	2023			2022		
	Performance	Benchmark	Ecart	Performance	Benchmark	Ecart
Liquidités	0.95%	1.34%	-0.39%	0.25%	-0.41%	0.66%
Obligations	2.22%	4.39%	-2.17%	-7.33%	-11.15%	3.82%
Actions	7.35%	7.24%	0.11%	-17.48%	-17.94%	0.47%
Immeubles	1.98%	1.78%	0.20%	-5.03%	2.11%	-7.14%
Placement alternatifs	-3.76%	11.17%	-14.93%	7.84%	-17.11%	24.95%
<b>Total (pondéré)</b>	<b>3.96%</b>	<b>7.13%</b>	<b>-3.17%</b>	<b>-9.22%</b>	<b>-10.13%</b>	<b>0.91%</b>

Selon le rapport d'investissement détaillé du Credit Suisse, le rendement global des titres s'élève à 3.96%. Le calcul tient compte des flux financiers mensuels. Il n'est donc pas possible de procéder à une comparaison directe avec le résultat net figurant au compte d'exploitation. Le résultat de la couverture des risques de change est présenté sous la catégorie de placement «Liquidités», dont les gains sont compensés par des pertes dans les autres catégories de placement.

## 7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1 Explications des dettes envers les banques / assurances

Toutes les dettes hypothécaires envers les banques et les assurances, d'une valeur de CHF 8'160'000, ont été reprises au cours de l'exercice sous revue. Aucun nouveau prêt hypothécaire n'a été conclu.

### 7.2 Explications relatives aux créances résultant de cotisations dues et à la réserve de contributions des employeurs

	2023	2022
	CHF 1'000	CHF 1'000
Créances envers employeurs affiliés	45'215	42'279
Versements anticipés	-1'049	-732
Du croire	-82	-20
<b>Total des créances résultant de cotisations dues</b>	<b>44'084</b>	<b>41'527</b>
en % du total du bilan	0.95%	0.96%

	2023	2022
	CHF 1'000	CHF 1'000
Situation au 1.1.	2'491	2'205
Affectation	704	654
Utilisation employeurs	-399	-368
Utilisation employés	0	0
<b>Total réserve de contributions des employeurs</b>	<b>2'796</b>	<b>2'491</b>

Il n'existe aucun placement auprès des employeurs au 31.12.2023. Les placements des employeurs et la réserve de contributions des employeurs ne sont pas rémunérés.

### 7.3 Provisions non techniques

	2023	2022
	CHF 1'000	CHF 1'000
Provisions pour impôts différés Rue Zurlinden 3 SA	1'916	2'012
Provisions pour impôts différés LS Général Dufour	6'352	6'635
<b>Total provisions non techniques</b>	<b>8'268</b>	<b>8'647</b>

### 7.4 Actifs mis en gage

En vertu du contrat-cadre pour garantir la sûreté des marges, Credit Suisse possède un droit de nantissement pour garantir toutes les créances en lien avec des relations d'affaires existantes ou futures jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 50 millions.

En 2021, un «contrat de gage spécifique» a été conclu avec la Banque cantonale de Zurich pour garantir les créances découlant du contrat de courtage FX Prime jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 80 millions.

Dans le cadre de l'achat de l'immeuble sis à la Lorrainestrasse 25, Berne, des hypothèques à taux fixes d'un montant de CHF 6'060'000 ont été reprises; elles sont garanties par un droit de gage sous forme de cédules hypothécaires sur cet immeuble à hauteur de CHF 10'000'000. Cette dette hypothécaire a été remboursée au cours de l'exercice sous revue.

Dans le cadre de l'achat de l'immeuble sis à la Rue Zurlinden 3A, Genève, des hypothèques à taux fixes d'un montant de CHF 700'000 ont été reprises; elles sont garanties par un droit de gage sous forme de cédules hypothécaires sur cet immeuble. Cette dette hypothécaire a été remboursée au cours de l'exercice sous revue.

Dans le cadre de l'achat de l'immeuble sis à la Rue du Général Dufour 11 à Genève, des hypothèques à taux fixes d'un montant de CHF 1'400'000 ont été reprises; elles sont garanties par un droit de gage sous forme de cédules hypothécaires sur cet immeuble. Cette dette hypothécaire a été remboursée au cours de l'exercice sous revue.

### 7.5 Frais d'administration (sans gestion de fortune)

	2023	2022
	CHF	CHF
Charges du personnel	2'837'481	2'500'381
Loyers et frais accessoires	160'972	151'573
Informatique	524'076	537'750
Frais d'administration divers	357'204	366'300
Organe de révision	56'489	43'095
Expert en prévoyance professionnelle	106'138	128'486
Autorité de surveillance	26'056	25'560
Courtiers et intermédiaires	1'917'107	1'790'069
Marketing	226'332	225'960
<b>Total frais d'administration</b>	<b>6'211'855</b>	<b>5'769'174</b>
<b>Total assurés</b>	<b>11'887</b>	<b>11'176</b>
Frais administratifs facturés par membre	263	263

Les frais administratifs facturés par assuré s'élèvent à 0.4% du salaire annuel AVS annoncé, au minimum CHF 36.00 et au maximum CHF 480.00 par année. La différence entre les frais administratifs facturés et les frais administratifs réels est imputée sur le compte d'exploitation.

## **8. Demandes de l'autorité de surveillance**

Pas de demandes.

## 9. Informations supplémentaires relatives à la situation financière

### 9.1 Liquidations partielles

Les conditions d'une liquidation partielle sont remplies dans les cas suivants (conformément au règlement de liquidation partielle en vigueur depuis le 01.01.2008):

- a) en cas de réduction considérable de l'effectif du personnel;
- b) en cas de restructuration d'une entreprise affiliée;
- c) en cas de dissolution d'un contrat d'affiliation;
- d) en cas de sortie volontaire d'un indépendant.

Le Conseil de Fondation doit constater que les conditions d'une liquidation partielle sont remplies et décider de procéder à la liquidation partielle. En cas de sortie collective, il existe, outre le droit individuel ou collectif de participation aux fonds libres, un droit collectif de participation proportionnelle aux réserves de fluctuation et aux provisions actuarielles. Le droit aux provisions actuarielles n'existe toutefois que si les risques sont également cédés. Il n'existe pas de droit collectif aux provisions et aux réserves actuarielles si la liquidation partielle est occasionnée par le collectif sortant. Tous les cas de liquidation partielle au cours de l'exercice ont été occasionnés soit par la dissolution du contrat d'affiliation par l'employeur, soit par la sortie volontaire de la personne indépendante. Les assurés et employeurs concernés étaient au courant de l'application du règlement de liquidation partielle. Aucun recours n'a été déposé. Pour cette raison, Medpension pour indépendants n'a accordé aucune part aux réserves de fluctuation ou aux provisions actuarielles.

Les cas de liquidation partielle suivants ont été traités au cours de l'exercice 2023:

- 35 cas de liquidation partielle en cours d'année. Le capital de couverture total de ces contrats s'élevait à CHF 11'138'841.10 (montant sans les intérêts). Compte tenu du degré de couverture définitif de 108.2 % au 31.12.2022, les prestations de libre passage ont été entièrement versées.
- 18 cas de liquidation partielle au 31.12.2023. Le total du capital de couverture de ces contrats s'élevait à CHF 5'769'111.80 (montant sans les intérêts). Compte tenu du degré de couverture définitif de 110.8% au 31.12.2023, les prestations de libre passage ont été entièrement versées.

### 9.2 Versement des fonds libres en cas de liquidation partielle

En 2023, des fonds libres à hauteur de CHF 125'652.55 ont été versés. Cela concerne aussi bien les cas de liquidation partielle en cours d'année 2022 que les cas de liquidation partielle au 31.12.2021.

## 10. Rapport de l'organe de contrôle



Bringt Sie weiter

Wirtschaftsberatung  
Wirtschaftsprüfung  
Steuerberatung

### Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels au Conseil de fondation de la Medpension vsao asmac, Berne

#### Rapport sur l'audit des comptes annuels

##### *Opinion d'audit*

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l' Medpension vsao asmac (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe (pages 6 à 27), y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

##### *Fondement de l'opinion d'audit*

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

##### *Autres informations*

La responsabilité des autres informations incombe au conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

##### *Responsabilités du conseil de fondation relatives aux comptes annuels*

Le conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

**T+R AG** Sägeweg 11, 3073 Gümliigen, Schweiz  
Tel. +41 31 950 09 09

info@t-r.ch  
www.t-r.ch

EXPERTSuisse zertifiziertes Unternehmen  
Mitglied TREUHAND | SUISSE





Bringt Sie weiter

Wirtschaftsberatung  
Wirtschaftsprüfung  
Steuerberatung

*Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels*

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

*Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels*

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit conforme à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH), nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes;
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de contrôle interne de l'institution de prévoyance;
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.



Bringt Sie weiter

Wirtschaftsberatung  
Wirtschaftsprüfung  
Steuerberatung

### Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Guemligen, le 14 mai 2024

T+R SA



**Stefanie Müller**  
Experte-comptable diplômée  
Experte-réviseur agréée



**Rita Casutt**  
Experte-comptable diplômée  
Experte-réviseur agréée

Responsable du mandat

## 11. Rapport de l'expert en matière de prévoyance professionnelle



---

### Attestation de l'expert

---

#### Mandat

Les responsables de Medpension (ci-après: "la Caisse") nous ont mandatés en notre qualité d'expert en matière de prévoyance professionnelle pour établir une expertise technique au sens de l'article 52e LPP.

#### Déclaration d'indépendance

En notre qualité d'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'article 52a alinéa 1 LPP, nous attestons que nous sommes indépendants au sens de l'article 40 OPP 2 ainsi que selon la directive de la CHS PP D-03/2013. Nous avons formé notre appréciation et nos recommandations en toute objectivité.

Nous remplissons les conditions d'agrément de l'article 52d alinéa 2 LPP en matière de formation et d'expérience professionnelle appropriées, de connaissance des dispositions légales pertinentes ainsi que de bonne réputation et de fiabilité. Nous sommes agréés par la Commission de haute surveillance.

#### Attestation de l'expert

L'expertise technique a été réalisée conformément aux normes de conduite pour les membres de la Chambre Suisse des Experts en Caisses de Pensions (CSEP) et à ses directives techniques et conformément à la directive de la CHS PP D-03/2014.

La Caisse de pensions Medpension détermine les engagements de prévoyance selon les bases techniques LPP 2020 (GT 2024) au taux d'intérêt technique de 2.0%. Au 31.12.2023, la situation financière de la Caisse présente:

- un excédent d'actif de CHF 449'067'494;
- un degré de couverture selon l'annexe à l'article 44 OPP 2 de 110.8% (108.2% au 31.12.2022);
- une réserve de fluctuation de valeurs de CHF 449'067'494;
- pas de fonds libres.

Notre attestation est fondée sur l'appréciation des éléments suivants:

- les bases techniques et le taux d'intérêt technique;
- les principes d'évaluation des engagements de prévoyance;
- les mesures de sécurité prises pour la couverture des risques;
- le niveau de la réserve de fluctuation de valeurs;
- la capacité d'assainissement;
- la capacité de risque structurel et financier;
- le financement courant;
- l'évolution probable à moyen terme de la situation financière.

# AON

Sur la base de notre examen de la Caisse au 31.12.2023, nous pouvons attester selon l'article 52e LPP qu'à cette date:

- les bases techniques et le taux d'intérêt technique sont appropriés;
- la Caisse offre la garantie, à la date de référence, qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales ;
- les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes;
- la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs est appropriée.

Aon Suisse SA, cocontractante



Marianne Frei  
Experte exécutante



Andreas Haller

L'experte exécutante : Marianne Frei  
Zürich, le 22.05.2024



Medpension vsao asmac  
Brunnhofweg 37, Case postale 319, 3000 Berne 14  
T +41 31 560 77 77, F +41 31 560 77 88  
info@medpension.ch, www.medpension.ch